

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

FIRST ABU DHABI BANK - PARIS

Dotation en Capital 492.000.218,90 €

Succursale : 10, Rue Magellan 75008 PARIS

RCS PARIS B. 314 939 547

Succursale de la société de droit ABU DHABIEN

Siège social : FAB Building, Khalifa Business Park1 Al Qurum, PO BOX 6316, ABU DHABI,
EMIRATS ARABES UNIS**Etats financiers au 31 décembre 2025****Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels****Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre direction générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FIRST ABU DHABI BANK Succursale de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2023-03 et 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne :

Evaluation des provisions pour risque de crédit

Pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, votre succursale comptabilise des dépréciations sur créances douteuses.

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer le risque de crédit et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformément aux principes décrits dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion à l'exception du point ci-dessous :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre succursale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris, le 15 juillet 2026

PricewaterhouseCoopers Audit
Aurore PRANDI

Les commissaires aux comptes

BD2A
Réda SEBTI

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2025 EN MILLIERS D'EURO

ACTIF	(NOTES)	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, Banques centrales, C.C.P.		6 204	305 204
Effets Publics et valeurs assimilées	(2.0)	97 626	94 914
Créances sur les établissements de crédit	(2.3)	111 727	78 267
- A vue	(2.2)	3 666	2 714
- A terme	(2.2)	108 060	75 553
- Créances douteuses nettes			
Créances sur la clientèle		752 724	626 265
- Autres concours à la clientèle	(2.2) (2.3)	747 700	619 562
- Comptes ordinaires débiteurs	(2.2) (2.3)	-	-
- Créances douteuses nettes		5 024	6 703
Immobilisations incorporelles	(2.1)	2 777	281
Immobilisations corporelles	(2.1)	423	185
Autres actifs	(2.7)	1 730	1 673
Comptes de régularisation	(2.7)	1 247	2 139
TOTAL ACTIF		974 458	1 108 927
PASSIF	(NOTES)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	(2.2)	78 164	259 777
- A vue		3 863	2 774
- A terme		74 301	257 003
Comptes créditeurs de la clientèle	(2.2)	369 715	334 496
- A vue		63 206	47 212
- A terme		306 510	287 284
- Emprunt auprès de la clientèle	(2.2)	-	-
Autres passifs	(2.7)	718	872
Comptes de régularisation	(2.7)	1 953	3 105
Provisions	(2.8)	590	605
Capital souscrit	(2.9)	492 001	492 000
Réserves	(2.9)	18 074	8 584
Résultat de l'exercice		13 244	9 490
TOTAL PASSIF		974 458	1 108 927
HORS BILAN	(NOTES)	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES	(2.11)		
Engagements de financement		204 236	125 226
- Engagements d'ordre d'établissements de crédit		-	-
- Engagements d'ordre de la clientèle		204 236	125 226
Engagements de garantie :		728 598	898 131
- Engagements d'ordre d'établissements de crédit		117 478	260 935
- Engagements d'ordre de la clientèle		611 121	637 196
ENGAGEMENTS RECUS	(2.11)		
Engagements de garantie		78 083	37 825
- Engagements d'ordre d'établissements de crédit		-	-
- Engagements d'ordre de la clientèle		78 083	37 825
OPERATIONS EN DEVISES			
- Devises prêtées non encore livrées		-143	-849
- Devises empruntées non encore reçues		-	-
OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		387 293	347 730
ENGAGEMENTS DOUTEUX		-	-

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025	(NOTES)	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
+Intérêts et produits assimilés	(2.12)	33 010	31 807
-Intérêts et charges assimilées	(2.12)	13 946	14 551
+Commissions (Produits)	(2.13)	7 741	6 055
-Commissions (Charges)	(2.13)	77	72
+/-Gains / Pertes sur opérations financières	(2.14)	3 838	4 358
+Autres produits d'exploitation bancaire		1 073	480
-Autres charges d'exploitation bancaire		284	188
PRODUIT NET BANCAIRE		31 354	27 887
Charges générales d'exploitation		16 293	17 121
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(2.2)	94	108
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		14 966	10 659
Coût du Risque	(2.19)	11	24
RESULTAT D'EXPLOITATION		14 978	10 682
+/-Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		18	25
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		14 995	10 707
+/-RESULTAT EXCEPTIONNELS	(2.18)	3	-58
-Impôt sur les bénéfices		1 754	1 159
RESULTAT DE L'EXERCICE		13 244	9 490

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

La First Abu Dhabi Bank Paris est la succursale à Paris de la FIRST ABU DHABI BANK dont le capital est 11.047.612 K de Dirhams U.A.E.. Les comptes sont établis suivant les principes retenus par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit. La Direction Générale a arrêté les comptes au 19/05/2026. Les comptes individuels de la First Abu Dhabi Bank sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire de l'Autorité des normes comptables, ainsi qu'au règlement ANC n° 2022-06 portant sur la modernisation des états financiers, tels qu'harmonisés par le règlement ANC n° 2023-03.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le process de transformation de la succursale en Filiale a démarré. Le premier rapport a été adressé à l'ACPR en novembre 2025.

EVENEMENTS POST CLOTURE

Le 28/02/2026 le conflit au proche orient a éclaté. Malgré les tensions sur la liquidité, FAB Paris n'a pas été impacté directement et l'activité n'a pas fléchi.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Le règlement ANC n° 2023-03, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, a modifié divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Ainsi, le transfert de charges a été supprimé du règlement ANC n° 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. L'application de ce nouveau règlement constitue un changement de méthode comptable. Ce changement n'a pas eu d'incidence dans les comptes annuels de la First Abu Dhabi Bank.

1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes individuels de la succursale (Bilan, Compte de résultat et Annexes) sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07, à jour du règlement 2020-10 qui l'a modifié, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire de l'Autorité des normes comptables.

La FAB Paris comptabilise des instruments financiers, des SWAPS de Change pour se prémunir du risque de change, et des SWAPS de taux pour se prémunir de la variation des taux d'intérêts. Les SWAPS de change sont consécutifs à des dépôts importants en devise de notre clientèle. Les gains générés par les instruments financiers de change sont réévalués au Mark-To-Market et le montant pour 2025 s'élève à K 3 698. Les SWAPS de change ne sont pas réévalués au MTM par le système T24, mais sont réévalués au niveau de MUREX et passés par ajustement manuel. Le montant des Swaps de change au 31/12/2025 était de USD 286 300 K. Le montant des Swaps de taux au 31/12/2025 s'élève à 143 736,8 K€.

1.1 IMMOBILISATIONS

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine plus les frais et accessoires, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre. L'amortissement a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens, selon le mode linéaire.

Les durées d'utilisation couramment retenues sont :

* Frais établissement :	5 ans
* Logiciels :	3 ans
* Mobilier, matériel de bureau :	3 à 10 ans
* Agencement	5 à 20 ans
* Installation Câblage	5 ans
* Concession, Brevets, Droits	5 ans

La First Abu Dhabi Bank applique les règlements ANC 2014-07 relatifs à la comptabilisation, à l'amortissement et à la dépréciation, à jour du règlement 2020-10 qui l'a modifié, des actifs depuis le 1^{er} janvier 2005. Cette application n'a eu aucun impact significatif.

Frais d'établissement

Les dépenses engagées à l'occasion d'opérations qui conditionnent l'existence ou le développement de l'entité dans son ensemble, mais dont le montant ne peut être rattaché à des productions de biens ou de services déterminées, sont inscrites à l'actif en tant que frais d'établissement.

Au 31 décembre 2025, aucun frais d'établissement n'est inscrit au bilan.

Les honoraires engagés dans le cadre du projet de filialisation de la First Abu Dhabi Bank, pour un montant de 2 241 063 €, sont comptabilisés en immobilisations en cours. Les dépenses seront transférées en frais d'établissement à la date de réalisation effective de la filialisation, puis amorties selon le mode linéaire sur une durée de cinq ans.

1.2 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée quand elles présentent un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel.

1.3 OPERATIONS EN DEVISE

Les comptes sont convertis sur la base des cours de change officiels à la clôture de l'exercice. Les produits et charges sont convertis au cours indicatif journalier publié par Bloomberg. La réévaluation quotidienne de la position de change au cours officiel permet de dégager un résultat de change. Au 31/12/2025 il y avait un Swap de change pour USD 286 M.

1.4 ETALEMENT DES COMMISSIONS

Conformément au règlement ANC 2014-07, à jour du règlement 2020-10 qui l'a modifié, sur l'étalement des commissions reçues et payées à l'occasion de la mise en place d'un crédit, d'application obligatoire au 26/11/2014, les commissions perçues sur les crédits immobiliers sont étalées sur la durée des crédits.

Les commissions relatives aux prêts consentis ont de ce fait, été étalées sur les durées respectives de ces prêts.

2. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'Euro)

A/ BILAN

2.0 Effets Publics

Pour des besoins de placement, la FAB a acheté des Bons du Trésor Français pour un montant de EUR 100 000 K - Code ISIN FR0013200813. Ces effets ont été achetés en juin et juillet avec une date de maturité à novembre 2026 (2 ans et 5 mois).

2.1 IMMOBILISATIONS

Immobilisations	Montant (Ouverture)	Acquisitions ou transferts	Cessions ou transferts	Montant (Clôture)
IMMOBILISATIONS				
. Incorporelles	1 335	135	45	1 425
. Corporelles	881	270	0	1 151
. En cours	90	2 498	0	2 588
	2 306	2 903	45	5 163

L'augmentation des immobilisations en cours est due aux dépenses liées à la filialisation. Le passage en amortissable sera fait en 2027.

Amortissements et Dépréciations	Montant (Ouverture)	Dotations	Reprises	Montant (Clôture)
IMMOBILISATIONS				
. Incorporelles	1 143	92	0	1 236
. Corporelles	696	32	0	728
	1 839	124	0	1 964

2.2 VENTILATION DES CREANCES ET DETTES A TERME SELON LEUR DUREE RESIDUELLE (en milliers d'Euro)

ACTIF	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Etablissements de crédit	111 727	0	0	0	111 727
Clientèle	99 511	26 339	544 843	82 031	752 724
Dont Douteux non compromis			5 023		5 023
Dont Douteux compromis				454	454
TOTAL	211 238	26 339	544 843	82 031	864 451

PASSIF	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Etablissements de crédit	10 108	0	68 056	0	78 164
Clientèle	316 445	50 000	3 029	241	369 715
TOTAL	326 553	50 000	71 086	241	447 879

2.3 VENTILATION DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Créances au refinancement de la Banque de France

Créances sur les établissements de crédit éligibles :	Néant	Non éligibles (K€) :	111 727
Créances sur la clientèle éligibles :	Néant	Non éligibles (K€) :	752 724

2.4 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES (Siège et Succursales) (en milliers d'euro)

* BILAN

2025			2024		
ACTIF	PASSIF	HORS BILAN	ACTIF	PASSIF	HORS BILAN
111 895	79 837	538 441	79 253	262 061	482 994

* COMPTE DE RESULTAT

2025		2024	
CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
20 043	14 949	20 685	14 952

Les transactions avec les entreprises liées sont conclues aux conditions normales du marché.

2.5 RISQUE DE CREDIT

Le provisionnement se fait au cas par cas " à dire d'expert ", après vérification de la garantie reçue, de sa valeur de marché et de sa mise en jeu possible.

Dans les autres cas, lorsqu'une créance a un retard de plus de 90 jours, celle-ci est passée en Douteuse et est provisionnée pour son montant net (en tenant compte des garanties reçues), à hauteur de 25 %. En cas de retard de plus de 180 jours, le provisionnement est de 50 %, et au-delà de 360 jours à 100 %, toujours sur la base du montant net de garantie.

Un client qui serait déclaré douteux, tous ses encours passeraient en douteux par contagion.

Etant donné qu'aucune récupération n'est attendue sur les créances douteuses de RAFIDAIN, les encours sont dépréciés à 100 %.

- Créances saines

Sont qualifiées de créances saines les encours qui ne sont pas porteurs d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

- Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes. Parmi les encours douteux, FAB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Le provisionnement se fait au cas par cas "à dire d'expert", après vérification de la garantie reçue, de sa valeur de marché et de sa mise en jeu possible. Dans les autres cas, lorsqu'une créance a un retard de plus de 90 jours, celle-ci est passée en Douteuse et est provisionnée pour son montant net (en tenant compte des garanties reçues), à hauteur de 25 %. En cas de retard de plus de 180 jours, le provisionnement est de 50 %, et au-delà de 360 jours à 100 %, toujours sur la base du montant net de garantie.

Un client qui serait déclaré douteux, tous ses encours passeraient en douteux par contagion.

Le total des créances douteuses s'élève à 5 848 K€ (2024 : 8 165 K€). La variation correspond principalement au recouvrement des crédits de la SCI VITO (-1,58 M€), à baisse de SCI GRANDS BOULEVARDS (-20 k), à la diminution de AL MAZROUEI (-90 k), et de la comptabilisation des intérêts de retard sur chaque dossier douteux (-548 K)

- Créances douteuses non compromises

Il s'agit des créances pour lesquelles existe un risque probable de non-recouvrement, tout en conservant une possibilité raisonnable de recouvrement partiel ou total.

Cette situation peut résulter d'impayés depuis plus de trois mois ou de tout autre élément laissant penser, de manière raisonnable, que le débiteur ne pourra pas honorer ses engagements dans l'immédiat. Les créances douteuses non compromises s'élèvent à 5 394 K€ et concernent principalement les dossiers AL HAMED (EUR 179 K€), SCI AJS (538 K€), SCI Gd Boulevards (517 K€), ainsi que les dossiers SCI VITO (3 729 K€), SCI Mubark (566 k)

- Créances douteuses compromises

Ce sont les créances pour lesquelles les conditions de solvabilité de la contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. En tout état de cause, l'identification en encours douteux compromis intervient quand les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et qu'un passage en perte à terme est envisagé. Le passage en perte sera déclaré après épuisement de tous les recours légaux possibles pour recouvrer la créance.

Les créances douteuses compromises s'élèvent à 454 K€. Ce montant est constitué d'une créance de 534 K\$ sur Rafidain Bank.

	31/12/2025	Dotations	Reprises	Diff. de change	31/12/2024
Créances douteuses brutes	5 848	6 099	8 377	-39	8 165
Dépréciations des créances	824	-119	519	0	1 462
CREANCES DOUTEUSES NETTES	5 024				6 703

2.6 VENTILATION DES INTERETS COURUS (en milliers d'euro)

	2025		2024	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Intérêts courus				
Créances/Dettes établissements de crédit	21	516	36	4
Comptes Débiteurs/créditeurs de la clientèle	4 745	3 873	3 093	3 587
TOTAL	4 766	4 389	3 128	3 591

Les variations des intérêts courus sont fonction des dépôts de la clientèle et des emprunts auprès du groupe (Passif), et des crédits à la clientèle et au groupe (Actif), ainsi que des taux du marché.

2.7 VENTILATION DES COMPTES DE REGULARISATION ET DES AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS (en milliers d'euro)

	ACTIF	PASSIF
Dépôts de garantie versés	1 102	0
Sociales et Fiscales	0	854
Opérations diverses	1 247	1 817
- Comptes d'ajustements sur devises	871	0
- Charges constatées d'avance / Charges à payer	377	480
- Produits à recevoir / produits constatés d'avance	0	1 382
Comptes de régularisation divers	628	91
Autres dettes	0	-136
TOTAL	2 977	2 671

2.8 VENTILATION DES PROVISIONS (en milliers d'euro)

	31/12/2025	Dotations	Reprises	Diff. de change	31/12/2024
Provisions pour Bonus	590	595	610		605
Provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0
Provision pour créances Douteuses	824	80	519	-39	1 462
TOTAL	1 414	675	1 129	-39	2 067

Les reprises de provision pour Bonus correspondent aux provisions utilisées.

Les provisions pour créances douteuses correspondent principalement aux dossiers RAFIDAIN, SCI GRANDS BOULEVARDS, ALHAMED.

2.9 CAPITAL

La dotation en capital s'élève à 492 000 K€.

Le montant affecté en réserves est de 18 074 K€. Le résultat de 2024 a été affecté en totalité aux réserves (9 490 K€).

	31/12/2025	Augmentation	Reprise	31/12/2024
Dotation en capital	492 000	-	-	492 000
Montant des réserves	18 074	9 490	-	8 584

2.10 CONTREVALEUR EN EURO DE L'ACTIF ET DU PASSIF EN DEVICES (en milliers d'euro).

DEVEISE D'ORIGINE	ACTIF	PASSIF
GBP	154	404
USD	0	155
AUD	18	0
CAD	0	3
CHF	0	1 250
AED	8	0
SAR	0	1

2.11 ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euro)

Engagements donnés :

Ouvertures et confirmations de crédits documentaires : 117 478

Engagements de financement : 204 236

Cautions immobilières : 0

Autres engagements de garanties : 611 121

dont Caution Admin./Fiscale 0

dont Garanties Financières 611 121

Opération ferme de couverture :

Engagements reçus : 387 293

Autres garanties reçues des banques : 387 293

Autres garanties reçues de la clientèle : 78 083

dont Entreprises d'Assurance 78 083

dont Clientèle Financière 0

dont Clientèle non Fin. 0

Devises prêtées non encore livrées : -143

Engagements Douteux : 0

Les engagements de Hors-Bilan donnés correspondent principalement à des Lettres De Garanties données à notre clientèle. Les engagements reçus sont principalement la jambe 'créditrice' des swaps.

B/ COMPTE DE RESULTAT**2.12 DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS (en milliers d'euro)**

Intérêts perçus sur Etablissements Financiers :	2 206
Intérêts perçus de la clientèle non Financière :	30 803
TOTAL	33 010
Intérêts payés sur Etablissements Financiers :	2 973
Intérêts payés à la clientèle non Financière :	10 973
TOTAL	13 946

2.13 VENTILATION DES COMMISSIONS (en milliers d'euro)

Opérations avec la clientèle	2025		2024	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Commissions s/opérations avec la clientèle	3 558		1 053	
Commissions s/engagements hors bilan	4 183	77	5 001	72
Autres Commissions	0	0	0	0
TOTAL	7 741	77	6 055	72

Une augmentation des Crédits à la clientèle (prêts immobiliers et autres), a permis d'augmenter les revenus de commissions/frais de dossier/engagements de financement.

2.14 Gains/Pertes sur opérations financières

Les gains et Pertes sur opérations financières concernent principalement la réévaluation des positions de change sur l'actif et le passif. En 2025, il y a également les gains sur les placements en French Bons (EUR 2 937 K).

2.15 Charges Générales d'Exploitation (en milliers d'euro) Charges de personnel

Frais de Personnel	2025	2024
Rémunération	4 711	4 315
Charges Sociales	1 528	1 527
Charges Retraites	434	434
Impôts et Taxes sur rémunération	682	670
TOTAL	7 355	6 946

La succursale de Paris de la First Abu Dhabi Bank n'est pas soumise aux règles de provisionnement de la Provision pour Indemnité pour Départ en Retraite (PIDR). A titre uniquement indicatif un calcul a été effectué. Le montant de l'engagement IDR s'élève à 103 K€ au 31/12/25.

Autres charges d'exploitation

Le montant des charges générales d'exploitation inclue les charges relatives aux honoraires, aux loyers ainsi que des charges diverses pour un montant total de 9 066 K€ (contre 10 181 K€ en 2024).

2.16 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires provisionnés pour l'audit des comptes de l'année 2025, attribués aux Commissaires Aux Comptes, s'élèvent à 103 K€ H.T.. Cette rémunération est au titre de l'audit légal des comptes annuels.

2.17 CHARGES FISCALES (en milliers d'euro)

Charges Fiscales	2025	2024
Taxe et impôts divers	1 754	1 233
Impôt forfaitaire annuel	0	0
Taxe sur les salaires	682	670
TOTAL	2 436	1 903

2.18 CHARGES EXCEPTIONNELLES :

Les charges exceptionnelles sont en grande partie dues à des remboursements des frais et intérêts à des clients. Elles représentaient au 31/12/2025 en K€ : 27

2.19 COUT DU RISQUE (en milliers d'euro)

	2025	2024
+/- Dotations / reprises sur provision pour créances douteuses	-	-
+/- Dotations / reprises sur provision pour risques et charges	11	24
TOTAL	11	24

2.20 EFFECTIF MOYEN : Cadres : 30. Employés : 6.

2.21 AFFECTATION DES RESULTATS. Résultat bénéficiaire de 13 244 K€, en attente d'affectation sur les réserves ou de versement à la maison mère.

2.22 MONTANT DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Le montant de l'imposition pour l'année 2025 s'élève à 1 754 K€.

2.23 CORRECTIONS APORTEES A L'EXERCICE 2025

Conformément au Règlement de l'ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 à jour du règlement 2020-10 qui l'a modifié, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, aucune modification a été apportée.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse de la succursale : 10, rue Magellan, 75008 Paris.